

# SOLUCOP

## LE SALON POUR LES COPROPRIÉTAIRES ET LES SYNDICS

[www.solucop.com](http://www.solucop.com)

**1 & 2**  
**DECEMBRE**  
**2022**  
**NICE**  
**PALAIS**  
**NIKAIA**  
ENTREE  
PARKING  
**GRATUITS**

## Des bornes électriques, même en copropriété

**Leur installation est désormais facilitée par la loi et bénéficie de nombreuses aides.**

La question devient récurrente et c'est normal : comment peut-on bénéficier d'une borne de recharge électrique lorsque l'on habite une copropriété ? Une question simple pour une réponse qui peut paraître a priori compliquée, quand on connaît les difficultés existant parfois dans les copropriétés pour faire tel ou tel aménagement...

Aujourd'hui, c'est une problématique rendue plus simple par l'évolution de la loi, puisque n'importe quel copropriétaire ou même locataire d'une copropriété peut demander l'installation d'une borne de recharge électrique dans sa résidence.

Si les programmes neufs l'incluent obligatoirement désormais, quelles sont les démarches à faire pour équiper les copropriétés plus anciennes de ce type d'équipement, avec quelles aides et selon quel régime ? Il y a bien sûr l'installation au nom de la copropriété, collective donc, et qui servira à tous les usagers de la copropriété possédant un véhicule à recharge électrique. Le syndic doit inscrire la question à l'ordre du jour de l'assemblée générale, avec une étude obligatoire à réaliser sur la conformité des installations électriques existantes pour y raccorder une borne et sur les travaux à envisager. Une fois un vote favorable obtenu (à la majorité simple des copropriétaires pour une borne sur des places collectives, à la majorité absolue pour des emplacements privatifs), on peut donc se lancer dans l'opération.

### **Des aides financières nombreuses**

S'il s'agit d'une demande individuelle d'un copropriétaire, qui souhaite équiper sa place d'une borne de recharge, il doit informer le syndic de sa demande par courrier, avec descriptif détaillé, notamment du raccordement électrique. Pas besoin d'un vote de l'assemblée générale : le syndic devra simplement en informer les autres copropriétaires.

Des aides financières existent pour ce type d'installation : crédit d'impôt pour les bornes individuelles, aides du programme Advenir, pour les bornes individuelles ou collectives, couvrant 50 % du coût des travaux. Attention pour toutes les aides, il y a toutefois des plafonds.

Olivier Toggenburger, responsable commercial chez ParkNPlug, confirme que ces demandes d'équipements en copropriété sont en constante augmentation.

*« Notre société, fondée en 2011, propose des bornes de recharges dans les parkings collectifs et les copropriétés. Nous avons l'avantage d'être aussi des installateurs, ce qui est essentiel car poser des bornes nécessite d'avoir des équipements électriques compatibles, notamment en termes de puissance et de respect des normes. »*

La société ParkNPlug a multiplié par trois son activité en un an : c'est dire que le marché est très actif, avec des demandes sans cesse croissantes, compte tenu des ventes de plus en plus nombreuses de véhicules hybrides ou électriques et des aides apportées pour ce type d'installations, qu'elles soient collectives ou individuelles.